



## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** FDS SECU 563 - GILBERT - 100020  
ALCOOL MODIFIE 70% VOLUME
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Biocide  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
Laboratoires GILBERT  
avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR - FRANCE  
Tél.: 02.31.47.15.15 - Fax: 02.31.47.14.86  
fds@labogilbert.fr  
www.groupebateur.fr
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** + 33.1.45.42.59.59 (n° ORFILA - FRANCE)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
Danger
-  
- Mentions de danger:**  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- Conseils de prudence:**  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102: Tenir hors de portée des enfants  
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P264: Se laver soigneusement après manipulation  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction  
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune
- 2.3 Autres dangers:**  
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**  
Non concerné
- 3.2 Mélanges:**  
**Description chimique:** Mélange à base de substances organiques

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

| Identification                                                                       | Nom chimique /classification |                                                     | Concentration |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------|
| CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>Index: 603-002-00-5<br>REACH: 01-2119457610-43-XXXX | Éthanol <sup>(1)</sup>       | Auto classifiée                                     | 50 - <75 %    |
|                                                                                      | Règlement 1272/2008          | Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger<br> |               |

<sup>(1)</sup> Composant principal

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

##### Par contact cutané:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

##### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.



## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

#### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

#### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

#### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

#### D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

#### A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 60 mois

#### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):



## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Identification                              |  | Valeurs limites environnementales limites |          |                        |
|---------------------------------------------|--|-------------------------------------------|----------|------------------------|
| Bornane-2-one<br>CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 |  | VME                                       | 2 ppm    | 12 mg/m <sup>3</sup>   |
|                                             |  | VLCT                                      |          |                        |
| Éthanol<br>CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6       |  | VME                                       | 1000 ppm | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
|                                             |  | VLCT                                      | 5000 ppm | 9500 mg/m <sup>3</sup> |

### DNEL (Travailleurs):

| Identification                           |            | Courte exposition |                        | Longue exposition     |               |
|------------------------------------------|------------|-------------------|------------------------|-----------------------|---------------|
|                                          |            | Systémique        | Local                  | Systémique            | Local         |
| Éthanol<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent          | Pas pertinent         | Pas pertinent |
|                                          | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent          | 343 mg/kg             | Pas pertinent |
|                                          | Inhalation | Pas pertinent     | 1900 mg/m <sup>3</sup> | 950 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

### DNEL (Population):

| Identification                           |            | Courte exposition |                       | Longue exposition     |               |
|------------------------------------------|------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
|                                          |            | Systémique        | Local                 | Systémique            | Local         |
| Éthanol<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent         | 87 mg/kg              | Pas pertinent |
|                                          | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent         | 206 mg/kg             | Pas pertinent |
|                                          | Inhalation | Pas pertinent     | 950 mg/m <sup>3</sup> | 114 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

### PNEC:

| Identification                           |              |               |                        |  |               |
|------------------------------------------|--------------|---------------|------------------------|--|---------------|
| Éthanol<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6 | STP          | 580 mg/L      | Eau douce              |  | 0,96 mg/L     |
|                                          | Sol          | Pas pertinent | Eau de mer             |  | 0,79 mg/L     |
|                                          | Intermittent | 2,75 mg/L     | Sédiments (Eau douce)  |  | 3,6 mg/kg     |
|                                          | Oral         | 720 g/kg      | Sédiments (Eau de mer) |  | Pas pertinent |

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

### A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le «marquage CE» correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

### B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

### C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme                          | PPE                                            | Marquage | normes ECN | Observations                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|----------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs |          |            | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

### D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme                          | PPE                                                        | Marquage | normes ECN                      | Observations                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |          | EN 166:2001<br>EN ISO 4007:2012 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

### E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Pictogramme                                                                                                           | PPE                                                                        | Marquage                                                                          | normes ECN                                                                                               | Observations                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du corps obligatoire  | Vêtement de protection antistatique et ignifuge                            |  | EN 1149-1:2006<br>EN 1149-2:1997<br>EN 1149-3:2004<br>EN 168:2001<br>EN ISO 14116:2015<br>EN 1149-5:2008 | Protection limitée face à la flamme.                               |
| <br>Protection des pieds obligatoire | Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur |  | EN 13287:2008<br>EN ISO 20345:2011                                                                       | Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure. |

### F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence                                                                                      | normes                         | Mesure d'urgence                                                                                | normes                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2002 | <br>Rince œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2002 |

### Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

|                                  |                                       |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| C.O.V. (2010/75/UE):             | 70 % poids                            |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 596,92 kg/m <sup>3</sup> (596,92 g/L) |
| Nombre moyen de carbone:         | 2                                     |
| Poids moléculaire moyen:         | 46,1 g/mol                            |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique:

|                        |                                                                                           |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide                                                                                   |
| Aspect:                | Non disponible                                                                            |
| Couleur:               |  Jaune |
| Odeur:                 | Non disponible                                                                            |
| Seuil olfactif:        | Pas pertinent *                                                                           |

#### Volatilité:

|                                                    |                    |
|----------------------------------------------------|--------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 84 °C              |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | 4410 Pa            |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 160,24 (21,36 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Pas pertinent *    |

#### Caractéristiques du produit:

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| Masse volumique à 20 °C:       | 853 kg/m <sup>3</sup> |
| Densité relative à 20 °C:      | 0,875 - 0,895         |
| Viscosité dynamique à 20 °C:   | 1,11 cP               |
| Viscosité cinématique à 20 °C: | 1,3 cSt               |
| Viscosité cinématique à 40 °C: | Pas pertinent *       |
| Concentration:                 | Pas pertinent *       |

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

|                                               |                 |
|-----------------------------------------------|-----------------|
| pH:                                           | Pas pertinent * |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Pas pertinent * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Pas pertinent * |
| Propriété de solubilité:                      | Pas pertinent * |
| Température de décomposition:                 | Pas pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation:         | Pas pertinent * |
| Propriétés explosives:                        | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes:                       | Pas pertinent * |

### Inflammabilité:

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Point d'éclair:                     | 21 °C           |
| Inflammabilité (solide, gaz):       | Pas pertinent * |
| Température d'auto-ignition:        | 423 °C          |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Non disponible  |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Non disponible  |

### Explosivité:

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Limit inférieur d'explosivité: | Pas pertinent * |
| Limit supérieur d'explosivité: | Pas pertinent * |

### 9.2 Autres informations:

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction:          | Pas pertinent * |

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement          | Lumière Solaire            | Humidité       |
|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Risque d'inflammation | Éviter tout contact direct | Non applicable |

### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                 |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------------------|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalis ou les bases fortes |

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

### Autres informations:

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sévère |                  | Genre |
|----------------|-----------------|------------------|-------|
| Éthanol        | DL50 oral       | 6200 mg/kg       | Rat   |
| CAS: 64-17-5   | DL50 cutanée    | 20000 mg/kg      | Lapin |
| EC: 200-578-6  | CL50 inhalation | 124,7 mg/L (4 h) | Rat   |

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

### 12.1 Toxicité:

| Identification | Toxicité sévère |                   | Espèce                 | Genre    |
|----------------|-----------------|-------------------|------------------------|----------|
| Éthanol        | CL50            | 11000 mg/L (96 h) | Alburnus alburnus      | Poisson  |
| CAS: 64-17-5   | CE50            | 9268 mg/L (48 h)  | Daphnia magna          | Crustacé |
| EC: 200-578-6  | CE50            | 1450 mg/L (192 h) | Microcystis aeruginosa | Algue    |

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

| Identification | Dégradabilité |               | Biodégradabilité |          |
|----------------|---------------|---------------|------------------|----------|
| Éthanol        | DBO5          | Pas pertinent | Concentration    | 100 mg/L |
| CAS: 64-17-5   | DCO           | Pas pertinent | Période          | 14 jours |
| EC: 200-578-6  | DBO5/DCO      | 0.57          | % Biodégradé     | 89 %     |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

| Identification | Potentiel de bioaccumulation |       |
|----------------|------------------------------|-------|
| Éthanol        | FBC                          | 3     |
| CAS: 64-17-5   | Log POW                      | -0,31 |
| EC: 200-578-6  | Potentiel                    | Bas   |

### 12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification | L'absorption/désorption |                      | Volatilité |                   |
|----------------|-------------------------|----------------------|------------|-------------------|
| Éthanol        | Koc                     | 1                    | Henry      | 4,61E-1 Pa·m³/mol |
| CAS: 64-17-5   | Conclusion              | Très élevé           | Sol sec    | Oui               |
| EC: 200-578-6  | Tension superficielle   | 2,339E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Oui               |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code      | Description                                                      | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|-----------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 16 03 05* | déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses | Dangereux                                    |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2017 et RID 2017:





#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



|      |                                                                                         |                            |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU:                                                                             | UN1170                     |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:                                           | ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                                                  | 3                          |
|      | Étiquettes:                                                                             | 3                          |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                                                     | II                         |
| 14.5 | Dangereux pour l'environnement:                                                         | Non                        |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                   |                            |
|      | Dispositions spéciales:                                                                 | 144, 601                   |
|      | code de restriction en tunnels:                                                         | D/E                        |
|      | Propriétés physico-chimiques:                                                           | voir chapitre 9            |
|      | Quantités limitées:                                                                     | 1 L                        |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent              |

##### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



|      |                                                                                         |                            |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU:                                                                             | UN1170                     |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:                                           | ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                                                  | 3                          |
|      | Étiquettes:                                                                             | 3                          |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                                                     | II                         |
| 14.5 | Dangereux pour l'environnement:                                                         | Non                        |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                   |                            |
|      | Dispositions spéciales:                                                                 | 144                        |
|      | Codes EmS:                                                                              | F-E, S-D                   |
|      | Propriétés physico-chimiques:                                                           | voir chapitre 9            |
|      | Quantités limitées:                                                                     | 1 L                        |
|      | Groupe de ségrégation:                                                                  | Pas pertinent              |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent              |

##### Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2018:



|      |                                                                                         |                            |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU:                                                                             | UN1170                     |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:                                           | ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                                                  | 3                          |
|      | Étiquettes:                                                                             | 3                          |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                                                     | II                         |
| 14.5 | Dangereux pour l'environnement:                                                         | Non                        |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                   |                            |
|      | Propriétés physico-chimiques:                                                           | voir chapitre 9            |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent              |

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

### Seveso III:

| Section | Description           | Des exigences relatives au seuil bas | Des exigences relatives au seuil haut |
|---------|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| P5c     | LIQUIDES INFLAMMABLES | 5000                                 | 50000                                 |

### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Conseils de prudence

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H225: Liquide et vapeurs très inflammables

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

### Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



#### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

CONFIDENTIEL

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -